Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, M. Jean-François BECHU, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, Mme Manon CASSE (*a rejoint la séance à partir du point n°6*), Mme Annie MARQUES, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Rose-Marie RYBSKI pouvoir à Mme Annie LECLERC,
Mme Maria Teresa LAGES pouvoir à M. Laurent BOIVIN,
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Roseline WIART,
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Franck JOHN,
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Norbert SANTIN,
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Fabrice ARBELET,
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Michel GRIMAULT pouvoir à M. Bertrand ROCHERON
.

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Madame Annie LECLERC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 6

- **Affaires Générales** 6
  1. Désignation des délégués au Comité Syndical Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS) 6
- **Ressources humaines** 7
  2. Modification du tableau des effectifs 7
  3. Modification de l'annexe de la charte du temps de travail concernant le congé paternité 8
  4. Assurance risques décès – Majoration du taux de cotisation suite à la publication du décret n°2021-176 8
- **Finances** 10
  5. Participation à la constitution pour la renégociation du contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) 10
  6. Décision modificative n°2 11
  7. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers 13
  8. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 13
- **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 15
  9. Convention avec le Centre Médical de Phoniatrie et de Surditié Infantile (C.M.P.S.I) pour la scolarisation des enfants déficients auditifs 15
  10. Convention pour l'organisation des activités sportives dans les écoles 15
  11. Tarifs des transports scolaires année 2021/2022 – Collégiens et SEGPA 16
  12. Création d'une unité d'enseignement externalisé au sein de l'école élémentaire Jules VALLES 16
  13. Frais d'écolage ULIS 17
- **Urbanisme** 19
  14. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 19
  15. Zac « quartier des Gournais » : Avenant n°5 à la concession d'aménagement passée avec Essonne Aménagement 20
  16. Zone d'aménagement concerte du quartier des Gournais : Présentation du compte rendu annuel d'activités aux collectivités Locales (CRACL) – Réalisations 2020 – Objectifs 2021 21
  17. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) : 22
- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 23
  18. Règlement intérieur du Service Jeunesse OXYJEUNE 23

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2021 est adopté à la majorité par 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Annie MARQUES, Mme Annie GONZALEZ DAILLY, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2021-057	18/06/2021	Administration et Finances	Décision portant demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'élaboration d'un atlas communal de la biodiversité - 11 727 € TTC
2021-058	21/06/2021	Administration et Finances	Décision portant demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre de l'élaboration d'un atlas communal de la biodiversité - 23 637 € TTC
2021-059	18/06/2021	Affaires culturelles	Décision relative à la convention avec la société MAPADO - 1 800 € TTC
2021-060	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août - 870 € TTC
2021-061	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août - Titre gratuit
2021-062	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de juillet - 150 € TTC
2021-063	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de juillet - 360 € TTC
2021-064	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de juillet et août - 1 585,00 € TTC
2021-065	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative au séjours d'été 2021 - 4 200,00 € TTC
2021-066	21/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative au séjours d'été 2021 - 9 395,00 € TTC
2021-067	25/06/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative au séjours été 2021 - 11 410,00 € TTC
2021-068	02/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative à l'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics - 1 070 € TTC (achat de matériel box, imprimante, douchette scan); 840 € TTC (fonctionnement du logiciel)
2021-069	04/08/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires - 24 325,40 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2021-070	20/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de coréalisation hivernales 2022/ Ballet Bar - 5 € pour les enfants participant aux ateliers de sensibilisation - 8 € pour tous les enfants - 10 € pour les adultes
2021-071	20/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative à la convention avec la société MAPADO - 840 € TTC
2021-072	21/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative à la convention relative aux projets artistiques partages et aux documents de communication communs entre Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon - 5 461,20 TTC
2021-073	20/07/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de juillet - Titre gratuit
2021-074	20/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de résidence et de cessions du droit d'exploitation des spectacles ainsi que l'avenant n°1 au contrat de résidence et de cession du droit d'exploitation des spectacles 3 saisons 2021-2024 - 8 000 € TTC
2021-075	26/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle et de l'exposition - 2 110 € TTC
2021-076	26/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon et l'association les souffleurs d'images - 70 € TTC
2021-077	26/07/2021	Affaires culturelles	Décision relative à la convention 2021-2022 spectacles et actions culturelles - 3 798 € TTC
2021-078	04/08/2021	Techniques	Décision relative à l'entretien des vitreries des bâtiments communaux - 5 060,78 € TTC
2021-079	06/08/2021	Administration et Finances	Décision relative à la formation générale BAFD pour Monsieur LAOUEDJ Sébastien – 580 € TTC
2021-080	09/08/2021	Administration et Finances	Décision relative à la modification de la régie de recettes "Culture " suite à la mise en place d'une billetterie électronique - 100 € TTC
2021-081	27/08/2021	Techniques	Décision relative à l'accès à la plateforme de gestion des permissions de voirie - 1 497,60 € TTC
2021-082	07/09/2021	Enfance Jeunesse	Décision municipale modification relative à la convention 2021 avec la fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - 290 € TTC
2021-083	07/09/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention avec l'association pour la santé au travail en Essonne (A.S.T.E) 13 027,20 € TTC (1 semestre) - soit 26 054,40 € TTC pour une année
2021-084	07/09/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° de contrat : 091552-PMS_00
2021-085	07/09/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative au contrat de service du logiciel CONCERTO - 6 344,85 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2021-086	17/09/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'épargne Ile de France Paris 2 000 000 €
2021-087	21/012/2021	Administration et Finances	Décision relative à la période de préparation au reclassement professionnel de Madame CHUITON Gabrielle

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. Désignation des délégués au Comité Syndical Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS) fixant le nombre de délégués pour la commune soit 1 délégué(e)/représentant(e) titulaire et 1 délégué (e) suppléant(e) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du n°2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021, portant dissolution et adhésion du SIEGRA au SMOYS ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une participation des élus germinois au Comité syndical du SMOYS ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Annie MARQUES, Mme Annie GONZALEZ DAILLY, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON),

ARTICLE 1

DESIGNE Monsieur Serge HUBERT délégué titulaire et Monsieur Pierre-Jean LE BEC délégué suppléant de la commune au Comité syndical du SMOYS.

- **Ressources humaines**

2. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 97 ;

VU l'avis du CTP en date du 22 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie d'inscrire au tableau des emplois tous les postes y compris les saisonniers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nonbres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	-3		35h
Adjoint technique	-2		35h
Adjoint technique	-1		17h30
Agent de maitrise		1	35h
Sous total	-6	1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	-4		35h
Adjoint d'animation	-2		7h30
Adjoint d'animation	-1		7h65
Adjoint d'animation	-12		8h30
Adjoint d'animation	-3		12h50
Adjoint d'animation	-1		18h50
Adjoint d'animation	-3		13h
Adjoint d'animation	-4		18h50
Adjoint d'animation	-2		15h50
Adjoint d'animation	-6		16h
Adjoint d'animation	-4		21h
Adjoint d'animation	-1		24h30
Adjoint d'animation	-1		11h50
Adjoint d'animation ppal 2CL	-1		35h
Adjoint d'animation		1	5h
Adjoint d'animation		1	6h
Adjoint d'animation		12	6h30
Adjoint d'animation		1	10h
Adjoint d'animation		7	13h32
Adjoint d'animation		7	11h
Adjoint d'animation		3	22h25
Adjoint d'animation		5	17h10
Adjoint d'animation ppal 1cl		1	35h
Animateur		1	35h
Sous total	-45	39	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché		1	35h
Rédacteur		1	35h
Adjoint administratif		10	6h
Adjoint administratif		1	35h
Rédacteur	-2		35h
Sous total	-2	13	
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS		1	35h
Sous total		1	

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

3. Modification de l'annexe de la charte du temps de travail concernant le congé paternité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 97,

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 précisant les conditions d'attribution et les modalités de mise en œuvre du congé de paternité,

VU l'avis du CTP en date du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de se conformer au texte en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la modification relative au congé de paternité suivant le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 :

- Suppression de l'ancienneté de 6 mois
- La durée totale du congé de paternité est de 25 jours calendaires ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples
- Le congé de paternité peut être pris en une seule fois ou fractionné dans les conditions suivantes :
    - Une première période obligatoire de 4 jours calendaires consécutifs faisant suite immédiatement au congé de naissance de 3 jours
    - Une seconde période facultative de 21 jour (ou 28 jours) calendaires consécutive ou fractionnée en 2 fois prise avec une durée minimale de 5 jours dans les 6 mois de l'enfant au lieu de 4 mois.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4. Assurance risques décès – Majoration du taux de cotisation suite à la publication du décret n°2021-176

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2021,

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176.

ARTICLE 2

APPROUVE l'évolution du taux de cotisation y afférente.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

ARTICLE 4

PREND ACTE que la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

- **Finances**

5. Participation à la constitution pour la renégociation du contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de participer à la consultation pour la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

***

Mme Manon CASSE rejoint la séance à 21h35.

***

6. Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Annie MARQUES, Mme Annie GONZALEZ DAILLY, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON),

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°2/2021 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
6238	2000		Scolaire	Fêtes et cérémonies	VC	-8 200,00
60636	2000		Scolaire	Vêtements de travail	ND	1 500,00
60631	2900		Entretien	Produits entretien	ND	20 000,00
				TOTAL CHAPITRE 011		**13 300,00**
6714	2000		Scolaire	Bourses et prix	VC	8 200,00
				TOTAL CHAPITRE 67		**8 200,00**
6815	9999		Non affecté	Provisions pour comptes de tiers	OO	10 200,00
				TOTAL CHAPITRE 042		**10 200,00**
023	9999		Non affecté	Virement	OO	-237,00
				TOTAL CHAPITRE 023		**-237,00**
				TOTAL		**31 463,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
73222	9999		Non affecté	FSRIF	NR	-8 884,00
7343	9999		Non affecté	Taxes sur les pylones	NR	2 688,00
				TOTAL CHAPITRE 73		**-6 196,00**
7473	5200		Oxyjeune	Subvention projet oxyjeune	NR	4 000,00
74718	2560		Cuisine centrale	Aide exceptionnelle apprentis	NR	3 000,00
74832	9999		Non affecté	Fonds péréquation de la taxe Professionnelle	NR	23 659,00
				TOTAL CHAPITRE 74		**30 659,00**
757	4200		Espaces publics	Siegra	NR	7 000,00
				TOTAL CHAPITRE 75		**7 000,00**
				TOTAL		**31 463,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
2182	4700	10006	Transports	Achat véhicule	ND	25 000,00
				TOTAL OPERATIONS		**25 000,00**
10226	4500		Urbanisme	Remboursement taxe d'aménagement	NR	2 772,00
				TOTAL CHAPITRE 10		**2 772,00**
				TOTAL		**27 772,00**

INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
4912	9999		Non affecté	Provisions pour compte de tiers	OO	10 200,00
				TOTAL CHAPITRE 040		**10 200,00**
1313	3000		Culture	Sub. Départementale aide à l'investissement	NR	5 065,00
1341	2670		Stade Cornu	Sub. Etat DETR	NR	150 000,00
1341	2640		Gymnase	Sub. Etat DETR	NR	-17 620,00
1312	1700		Police Municipale	Sub. Région Gilets pare balles	NR	890,00
1321	4550		Moulin Fourcon	Sub. Etat DSIL	NR	113 637,00
				TOTAL CHAPITRE 13		**251 972,00**
1641	9999		Non affecté	Emprunt	NR	-234 163,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**-234 163,00**
021	9999		Non affecté	Virement	OO	-237,00
				TOTAL CHAPITRE 021		**-237,00**
				TOTAL		**27 772,00**

7. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les états des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

VU l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer une provision pour créances douteuses par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Annie MARQUES, Mme Annie GONZALEZ DAILLY, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON),

ARTICLE 1

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la DGFIP de l'Essonne

ARTICLE 2

FIXE pour 2021 le montant de la provision à 10 200 € pour créances douteuses correspondant à des créances dont les débiteurs pourraient ne pas pouvoir honorer leur dette, imputée au compte 6815 « chapitre globalisé 042 » en dépense de fonctionnement et au compte 4912 « chapitre globalisé 040 » en recette d'investissement

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

8. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon souhaite appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, qui sera annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget du CCAS de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (annexe 1).

ARTICLE 3

FIXE les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 telles que détaillées dans l'annexe 2.

ARTICLE 4

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service (date du dernier mandat), à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 610 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

ARTICLE 5

APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée

ARTICLE 6

DECIDE la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

9. Convention avec le Centre Médical de Phoniatrie et de Surditié Infantile (C.M.P.S.I) pour la scolarisation des enfants déficients auditifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 2005-102 du 4 février 2005, article 19 concernant les modalités d'organisation d'unité d'enseignement des établissements médicaux sociaux,

CONSIDERANT le projet de convention pour la scolarisation des enfants du Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile (C.M.P.S.I) Léopold Bellan à La Norville pour la scolarisation des enfants déficients auditifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention avec le Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile (C.M.P.S.I).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

10. Convention pour l'organisation des activités sportives dans les écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.121-1, L.213-1, et L.262-2,

VU le budget primitif 2021,

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés de la ville,

CONSIDERANT les projets pédagogiques des écoles de la ville et la convention pour l'organisation d'activités souhaitées par l'Éducation Nationale et impliquant des intervenants extérieurs rémunérés par la commune,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon met à disposition un agent éducateur sportif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités sportives dans les écoles de la ville.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses de frais de personnels correspondants seront imputées au budget de l'année en cours, de la commune.

11. Tarifs des transports scolaires année 2021/2022 – Collégiens et SEGPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le projet de convention établie entre Ile de France Mobilités et la Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon

VU le projet de convention établie entre la Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la participation financière de la ville aux utilisateurs des circuits spéciaux (collégiens et élèves de SEGPA).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la Commune participe à la prise en charge du tarif de la carte de transport, fixé à 80 € et 96 € par Ile de France Mobilités, pour l'année 2021/2022.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la participation de la Commune sera à hauteur de 27 € ou de 43 € pour l'année 2021/2022. Les familles germinoises prendront à leur charge la somme de 53 €.

12. Création d'une unité d'enseignement externalisé au sein de l'école élémentaire Jules VALLES

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3 D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16,

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

CONSIDERANT l'application de la loi 2005-102 du II février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Education Nationale et le Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile (C.M.P.S.I).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

ARTICLE 3 :

DIT que la Commune met à disposition une salle de classe dans l'enceinte de l'école élémentaire Jules Vallès et prend en charge l'entretien et les fluides.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

13. Frais d'écolage ULIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.218, R.212.21, R.212.22 et R.212.23,

VU la loi n°2004-809 du13 aout 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

VU la circulaire n°2015-219 du 21/08/2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire,

VU le budget primitif,

VU l'avis de la commission scolaire du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT que des villes extérieures accueillent dans des classes ULIS des élèves résidant sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon,

CONSIDERANT que dans le cadre de la scolarisation dans ses établissements scolaires sur des communes extérieures, il y a eu lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que les communes extérieures devront informer la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon par l'envoi d'un courrier nous notifiant le montant des frais d'écolage,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique en classe ULIS dans les communes d'Arpajon, de Brétigny-sur-Orge, d'Egly, de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'Etréchy.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de la somme titrée par la commune d'Arpajon sur la base de 533 € par élève et par an, de Brétigny-sur-Orge et d'Egly sur la base de 600 € par élève et par an, de Sainte-Geneviève-des-Bois sur la base de 686 € par élève et par an et d'Etréchy sur la base de 670 € par élève et par an.

- **Urbanisme**

14. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20, R.153-21 et L 132-7 et L.132-9, relatifs à la procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017,

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil municipal du 06 décembre 2018,

VU l'Arrêté du Maire n° 63 du 30 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 12 avril 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le courrier du 19 avril 2021, adressé aux Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de modification du PLU susvisée,

VU le dossier mis à disposition du public pendant un mois, soit du 31 mai au 30 juin 2021, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT la procédure simplifiée du PLU, qui s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme suivants les articles susvisés,

CONSIDERANT le bilan et mémoire en réponse de la Commune, de la mise à disposition du dossier au public et des observations des PPA,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public et des avis des PPA, de la modification simplifiée n°2 du PLU, suivant le document annexé à la présente délibération.
APPROUVE, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente :

- Le rapport de présentation comportant la justification du choix de la procédure et les modifications pour tenir compte des observations des PPA et du public,
- Le bilan et mémoire en réponse,

- Le règlement dûment modifié et ajusté,
- Les cahiers des prescriptions architecturales des ZAC dites « du quartier des Gournais » et « du quartier des Folies » annexés au règlement.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques associées à la modification n°2 du PLU.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, ainsi que l'objet d'une mention dans un journal du département, conformément aux articles R. 123-24 et 25 et Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les documents seront publiés sur le portail national de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr, prévu à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

15. Zac « quartier des Gournais » : Avenant n°5 à la concession d'aménagement passée avec Essonne Aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2005, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier des Gournais », ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à recevoir des logements,

VU la concession d'aménagement signée le 08 février 2008, approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2007, et confiant à la Société d'Economie Mixte, Essonne Aménagement, la réalisation des études et l'aménagement de la ZAC dite « du Quartier des Gournais »,

VU les délibérations du Conseil municipal n°108c du 13.12.2012, n°104 du 12.12.2013, et n°76b du 19 octobre 2017, et 41b du 25 juin 2020, portant modification de la concession d'aménagement par avenants respectivement n°1, n°2, n°3 et n°4, et prorogation de l'échéance au 31.12.2020,

VU la commission urbanisme du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT, le bilan et objectifs du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL), portant sur les réalisations 2020 et prévisions 2021 sus référencés, faisant apparaître un lot restant à commercialiser, avec une prévision de signature de l'acte en 2022,

CONSIDERANT, que l'échéance de la concession d'aménagement prend fin au 31 décembre 2021, et que la clôture de l'opération qui ne peut être envisagée à cette date, il est nécessaire de proroger la concession d'une année par avenant et de la porter au 31 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°5 à la concession d'aménagement, à intervenir entre la Commune et l'aménageur Essonne Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Quartier des Gournais », modifiant le deuxième alinéa de l'article 4 de la convention d'aménagement : Sa durée est fixée à 15 années et son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

DIT que la concession modifiée sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité

16. Zone d'aménagement concerte du quartier des Gournais : Présentation du compte rendu annuel d'activités aux collectivités Locales (CRACL) – Réalisations 2020 – Objectifs 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la concession d'aménagement signée le 08 février 2008, et confiant à la Société d'Economie Mixte, ESSONNE AMENAGEMENT, la réalisation des études et l'aménagement de la ZAC dite « QUARTIER des GOURNAIS »,
VU l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement, approuvée par délibération du 13 décembre 2012, portant modification de la participation de la commune et du programme des équipements publics,

VU l'avenant n°2 de prorogation à la convention publique d'aménagement, approuvée par délibération du 12 décembre 2013, portant notamment son échéance au 31 décembre 2017,

VU l'avenant n°3 de prorogation à la convention publique d'aménagement, approuvée par délibération n°76b du 19 octobre 2017, portant notamment son échéance au 31 décembre 2020,

VU l'avenant n°4 de prorogation à la convention publique d'aménagement, approuvée par délibération n°41b du 25 juin 2020, portant notamment son échéance au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41a du 25 juin 2020, approuvant le Compte Rendu Annuel d'Activité aux Collectivités Locales (CRACL) réalisations 2019 et objectifs 2020,

VU la commission urbanisme du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles 17 et 18 du traité de concession d'aménagement, il y a lieu de se prononcer sur le Compte Rendu Annuel d'Activité aux Collectivités Locales – réalisations 2020 et objectifs 2021, tel que présenté par ESSONNE AMENAGEMENT
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Annie LECLERC),

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'évolution du bilan prévisionnel d'aménagement de la ZAC QUARTIER DES GOURNAIS présenté dans le CRACL, au titre des réalisations 2020 et des objectifs 2021.

ARTICLE 2 :
PREND ACTE du montant des dépenses et des recettes engagées au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 :
APPROUVE en vertu des articles 17 et 18 de la convention Publique d'Aménagement, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale – réalisations 2020 et objectifs 2021, concernant la Zone d'Aménagement Concerté du « Quartier des Gournais », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

17. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) :

Sans que ce point ne donne lieu à une délibération, le Conseil municipal a débattu sur les orientations suivantes du Règlement Local de Publicité (RLP), dans le cadre de sa révision :

- Préserver la qualité paysagère du centre historique ;
- Valoriser l'image de la commune par la RN20 et les axes structurants ;
- Optimiser la visibilité des activités économiques ;
- Préserver l'environnement et le cadre de vie sur le territoire.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

17. Règlement intérieur du Service Jeunesse OXYJEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/66 du Conseil municipal du 18/10/2018 portant approbation du règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune,

VU le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune en tenant compte des modifications apportées sur le fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les modifications suivantes apportées du règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune :

Article 1 : Remplacement des conditions décrites dans l'article 1 précédent par les conditions suivantes :

- *Être collégien ou lycéen Germinois, âgé de moins de 18 ans*
- *Avoir réglé la cotisation annuelle à Oxyjeune*
- *Respecter le règlement intérieur*

La facturation des sorties et activités payantes est effectuée en fonction du quotient familial.
Pour toute inscription à certaines activités et aux sorties, La priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement Oxyjeune. Le comportement sera aussi un critère pris en compte.
Les repas ne sont pas pris en charge, hormis les cas dans lesquels ils seront signalés comme partie intégrante de l'activité ou de la sortie.
Lorsqu'un jeune repart seul, il est alors placé sous la responsabilité de son responsable légal ; cette modalité est induite par le fonctionnement de la structure, de type milieu ouvert qui vise à favoriser et accompagner l'autonomie des jeunes.

Article 2 :
Modification des horaires d'ouverture du mercredi « *de 13H à 19H* » au lieu de « *14H à 19H* ».

Article 3 :
Ajout de la mention « *après réception de la facture* ».

Article 4 :
Remplacement de l'article 4 précédent par l'article 4 suivant :

« *Aucune inscription aux sorties et aux activités ne sera prise en compte par téléphone. Les inscriptions aux sorties sont définitives et facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical d'annulation. En cas d'absence d'un jeune inscrit sur une sortie, la*

direction d'Oxyjeune se réserve le droit, en fonction du motif de l'absence, de refuser son inscription sur d'autres sorties. »

En période de vacances scolaires :
Un programme d'activités sera disponible sur l'Instagram d'Oxyjeune, sur le portail famille, et affiché au service jeunesse. Les horaires d'ouvertures varient selon la programmation. Les sorties et certains ateliers nécessitent une inscription préalable ; les autres activités s'effectuent en accueil libre.

En période scolaire
Les activités ou les projets se préparent en concertation avec les jeunes.
Les inscriptions préalables sont uniquement nécessaires pour les sorties ou certains ateliers ; les activités proposées les mercredis s'effectuent en accueil libre.

Article 7 :
Ajout de la mention suivante **:**
« L'équipe d'animation pourra administrer des médicaments aux jeunes dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un traitement ponctuel. A cette fin, l'original de l'ordonnance, l'autorisation parentale d'administration des médicaments et les médicaments devront être transmis à l'équipe d'animation uniquement. »

Article 8.4 :
Ajout de la mention suivante : *« les vols de matériel »*

Article 10.2 :
Ajout de la mention suivante « *dans le local* »

Remplacement des termes « *usagers* » et « enfants » par « *jeunes* » dans tout le document

ARTICLE 2

APPROUVE le règlement intérieur de la structure Oxyjeune modifié.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié, applicable pour la rentrée scolaire 2021/2022.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Annie LECLERC

Le Maire,

Norbert SANTIN